

# REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE FRENEUSE

## Article 1 : Objectif

La commune s'engage à soutenir les associations/clubs locaux contribuant au bien-être et au dynamisme de la commune et de ses habitants.

## Article 2 : Critères d'éligibilité

Les associations doivent être domiciliées dans la commune ou proposer des activités à destination des Freneusiens et œuvrer dans des domaines tels que le sport (hors fédération), la culture, la solidarité, l'éducation ou l'environnement. Elles doivent être enregistrées et à jour de leurs obligations légales.

Pour les associations et clubs sportifs affiliés à une fédération : la CCPIF détenant la compétence pour les subventions de fonctionnement, la commune de Freneuse n'acceptera les dossiers de ces derniers que si la demande de subvention concerne uniquement un projet(s) sur la commune.

## Article 3 : Dossier de demande

Les associations intéressées doivent soumettre un dossier complet uniquement par courrier postal à **Mairie, 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE** ou par mail à [vieassociative@freneuse78.fr](mailto:vieassociative@freneuse78.fr).

Tout dossier incomplet et/ou déposé hors délais ne sera pas traité.

### 6.1 : Subvention de « Fonctionnement »

Les associations intéressées doivent soumettre un dossier complet comprenant :

- Cerfa n°12156\*06 complété
- RIB
- Compte rendu financier
- Statut signé par le Président et conforme à l'original

### 6.2 : Subvention de « Projet(s) »

Les associations intéressées doivent soumettre un dossier complet comprenant :

- Cerfa n°12156\*06 complété
- RIB
- Compte rendu financier
- Statut signé par le Président et conforme à l'original
- Devis\*

\*« panier » de site e-commerce accepté

## Article 4 : Évaluation des demandes

Les membres de la commission Animation et Vie Associative évalueront les demandes en se basant sur la pertinence des activités et/ou du projet(s) proposées, leur impact sur la commune et ses habitants, ainsi que la capacité de l'association à gérer les fonds de manière transparente.

Accusé de réception en préfecture  
078217802332-20240229 DEL 2024 013 DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

## Article 5 : Montant des subventions

Le montant de la subvention attribuée association par association, sera déterminé en fonction des besoins exprimés dans la demande ? dans le respect de l'équité entre les associations.

Pour les demandes de projet(s), la commune ne prendra pas à sa charge la totalité du financement.

Le total des subventions ne pourra pas dépasser le budget primitif voté au titre des dépenses de subventions communales.

Dans l'hypothèse où la somme des subventions demandées dépasserait le montant alloué par le budget primitif, il sera procédé à une pondération proportionnelle des subventions de chaque association, afin de ne pas aller au-delà.

## Article 6 : Suivi des subventions

Les associations/clubs bénéficiaires s'engagent à fournir tous les documents obligatoires nécessaires à l'étude de l'utilisation de la subvention versée.

La commission Animation et Vie Associative se réserve le droit de demander tout justificatifs complémentaires.

Tout manquement à ces obligations pourrait affecter l'attribution de subventions futures.

A l'issue de l'attribution, il sera demandé aux associations bénéficiaires de justifier la dépense de la subvention allouée dans les six mois. En cas de non justification, la commune sera en droit de réclamer le remboursement.

### 6.1 : Subvention de « Fonctionnement »

- Cerfa n°15059\*02 complété
- Un bilan financier détaillé
- Un compte rendu annuel de leurs activités financées par la subvention

### 6.2 : Subvention de « Projet(s) »

- Cerfa n°15059\*02 complété
- Un bilan financier détaillé
- Toutes les factures acquittées justifiant l'utilisation de la subvention

## Article 7 : Communication, transparence et révision du règlement

La commune s'engage à rendre publics les montants attribués aux associations, assurant ainsi la transparence et la confiance dans le processus d'attribution des subventions.

L'association/club s'engage à afficher le logo de la commune de Freneuse sur tous les éléments de communication mis en place par ce dernier.

Ce règlement pourra être révisé en cas de nécessité, en tenant compte de l'évolution des besoins de la commune et des ressources disponibles.

**Pour l'association / le club :** .....

Nom : .....

Date : .....

Signature :

**Pour la commune de Freneuse :**

Le Maire, Ghislaine HAUETER

Le ... / ... / 2024

Signature  
Agence de réception en préfecture  
078-217802552-20240229-DEL-2024-015-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024